

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 612

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 47**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l’alinéa 66, substituer aux mots :

« le mot »

les mots :

« la seconde occurrence du mot ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 67, substituer aux mots :

« et les mots : « ou d’un syndicat mixte » sont supprimés »

les mots :

« , les mots : « ou d’un syndicat mixte » sont supprimés et les mots : « mentionné à l’article L. 2334-4 » sont remplacés par les mots : « précédemment mentionné » ; ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 120, insérer les deux alinéas suivants :

« *D bis.* – Au 3° du I de l’article L. 2336-3, la référence : « 5° » est remplacée par la référence : « 7° ».

« *D ter.* – Au premier alinéa du II de l’article L. 2336-5, les mots : « aux III et » sont remplacés par le mot : « au ». ».

IV. – En conséquence, substituer aux alinéas 151 à 154, les deux alinéas suivants :

« 2° Les deuxième à neuvième alinéas du A du III sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Au titre de cette année 2022, les indicateurs financiers prévus aux articles L. 2334-4, L. 2334-5, L. 2334-14-1 et L. 2336-2 ainsi que le produit mentionné au 3° du I de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales, sont, pour chaque commune ou ensemble intercommunal, chacun majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à lisser les variations de ces indicateurs et produit liées : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.